

HONORAIRES APPLICABLES AUX VENTES ET AUX LOCATIONS SAISONNIÈRES

HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR :

Transaction sur vente d'immeubles, d'habitation (mandate de vente) : 8 % TTC Maximum.

HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR :

Transaction sur vente d'immeubles, d'habitation (mandate de recherche) : 8 % TTC Maximum.

HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR OU ACQUÉREUR :

Transaction sur vente de terrains à bâtir et fonds de commerces : 12 % TTC Maximum.

HONORAIRES SUR LES LOCATIONS SAISONNIÈRES À LA CHARGE DU MANDANT OU DU MANDATAIRE :

25 % TTC Maximum.

ESTIMATION AVIS DE VALEUR :

1 heure : 180 € TTC

3 heures : 540 € TTC

4 heures : 720 € TTC

Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs pratiqués par VALUXURY REAL ESTATE en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Les honoraires sont à la charge du vendeur (sauf exceptions prévues au mandat) et incluent la TVA à 20%